



académie d'aix-marseille

Division des Examens et Concours

DIEC/13-596-1462 du 13/05/2013

INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE D'ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL - SESSION 2013

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GUYON - DIEC 204 - chef de bureau de l'organisation des concours - Tel : 04 42 91 72 07 - Fax : 04 42 38 73 45 - Mme GREPON - DIEC 204 - gestionnaire concours ASS - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

Conformément à l'Arrêté du 12 avril 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours,

Publié au Journal officiel de la République Française, du 23 avril 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=&categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT00027343623&fastPos=4&fastReql=1123739821&oldAction=rechExpTexteJorf>

Le concours d'assistants de service social sera ouvert dans l'académie d'Aix-Marseille, au titre de la session 2013 :

Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées par internet **du mardi 14 mai 2013 à partir de 12h au mardi 4 juin 2013 17h à l'adresse suivante** : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Conditions générales :

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires (posséder la nationalité française ; jouir de leurs droits civiques ; ne pas avoir au bulletin N° 2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; se trouver en position régulière au regard du code du service national ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap)

Conditions particulières pour le concours externe :

- Soit être titulaire du diplôme d'Etat français d'assistant de service social.
- Soit être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social délivrée par la Direction générale de l'action sociale du Ministère chargé du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Cette condition doit être remplie **à la date de début de l'épreuve orale**.

Date limite d'envoi du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra être adressé **au plus tard le 25 juin 2013**, à l'adresse :
Rectorat – bureau 227 – DIEC 204 – Place Lucien Paye – 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
par voie postale et en recommandé simple

Epreuve du concours :

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Les candidats seront convoqués individuellement par le service de la DIEC.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille